

Arrêté Municipal N°2022 – 358

Arrêté Municipal portant sur délégation temporaire de fonctions d'officier d'état-civil à Monsieur Nicolas PUJOL, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18 et L.2122-32,

VU le Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints.

CONSIDÉRANT l'empêchement du Maire à la date du 17 septembre 2022, et que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage à cette date.

ARRÊTE:

Article 1: Monsieur Nicolas PUJOL, Conseiller Municipal, recoit, en l'absence du Maire et du fait que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation, une délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état-civil pour la célébration du mariage suivant :

17 septembre 2022 à 14h00 : Kommang NJOMGANG et Fabiola NOUTCHA TCHOUTA

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au sous-Préfet de Boulogne-Billancourt
- · Transmis au trésorier principal de Saint-Cloud
- Notifié à l'intéressé(e)
- Publié dans l'officiel de Saint-Cloud

Télétransmission de l'acte le :

Numéro A.R. - Préfecture :

Publication électronique de l'acte le :

Numéro:

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

- 1 SEP. 2022

Fait en Hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 1 ANT 2022

Éric BERDOATI.

Maire

Vice-Président du Conseil départemental

des Hauts-de-Seine